

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME

INDEMNISATION SANS ÉGARD À LA RESPONSABILITÉ

- Les travailleurs qui subissent une blessure au travail sont indemnisés sans égard à la responsabilité.
- Le travailleur et l'employeur renoncent au droit de poursuivre en justice.
- Il n'y a pas de dispute quant à la personne responsable de l'accident.
- La responsabilité n'a pas d'importance et l'indemnisation devient l'objectif.

RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

- Tous les employeurs se partagent les coûts du régime d'indemnisation.
- Les employeurs cotisent à un fonds commun.
- La responsabilité financière devient la responsabilité collective des employeurs.
- La responsabilité collective assure que les travailleurs blessés sont adéquatement indemnisés sans placer de fardeau exagéré sur un employeur particulier.
- Les industries sont regroupées en fonction de leurs risques possibles : celles qui comportent un plus grand risque de blessures paient des cotisations supérieures à celles qui comportent un risque moins élevé.
- Des facteurs ont une influence sur l'établissement des taux de cotisation, tels l'expérience des blessures et des coûts récents dans chaque groupe d'industries; la stabilité financière de Travail sécuritaire NB; et d'autres facteurs comme le milieu économique dominant et les niveaux de prestations actuels.
- Les taux de cotisation chaque année doivent produire suffisamment de revenu pour satisfaire aux engagements actuels et futurs de l'indemnisation des travailleurs pour les accidents qui surviennent pendant l'année en question ainsi qu'à tous les coûts liés aux programmes de sécurité et de prévention, à tous les frais d'administration et à tout déficit relatif aux cotisations d'années antérieures.

GARANTIE DE PAIEMENT

- Fonds établi pour garantir que l'argent nécessaire à l'indemnisation sera disponible.
- Les travailleurs blessés sont assurés d'une indemnisation rapide et de prestations futures.

COMPÉTENCE EXCLUSIVE

- Toutes les demandes d'indemnisation sont adressées uniquement à Travail sécuritaire NB.
- Travail sécuritaire NB décide en dernier ressort de toutes les demandes.
- Travail sécuritaire NB n'est pas lié par la jurisprudence établie. Il a le pouvoir et l'autorité de juger chaque cas selon son bien-fondé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANT

- Le conseil est autonome et apolitique.
- Il est financièrement indépendant du gouvernement ou de tout groupe d'intérêt.
- Le régime est administré en fonction des besoins des employeurs, des travailleurs et des intervenants, et les services sont dispensés avec efficacité et impartialité.

CLASSIFICATION

- Des codes d'industrie dans le cadre du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) sont attribués aux employeurs néo-brunswickois.
- En 2010, un total de 14 300 employeurs inscrits étaient classifiés selon 777 codes SCIAN.
- Ces 777 industries sont combinées en 94 groupes d'industries.
- Les groupes d'industries sont combinés en 20 groupes de taux.

ÉTABLISSEMENT DES TAUX DE COTISATION

- Le conseil d'administration approuve le taux de cotisation global de la province.
- Un taux de base est attribué à chaque groupe de taux, d'industrie et d'employeur.
- Environ deux tiers des employeurs – ceux jugés suffisamment gros pour avoir une expérience historique crédible – reçoivent une réduction ou une surcharge aux fins de l'évaluation de l'expérience par rapport à leur expérience au reste du groupe.

RÉSULTATS DE 2010

- Travail sécuritaire NB a affiché un excédent de 105,5 millions de dollars en 2010 par rapport à un excédent de 129,2 millions de dollars en 2009.
- L'excédent est attribuable à des revenus de placements supérieurs à ceux qui avaient été prévus ainsi qu'à des coûts des réclamations et des frais d'administration inférieurs à ceux qui avaient été prévus.
- Les coûts des réclamations et les frais d'administration réels se sont élevés à 188,7 millions de dollars, ce qui est inférieur de 24 % aux coûts des réclamations et aux frais d'administration prévus au budget de 248,2 millions de dollars.
- Les revenus de placements réels se sont chiffrés à 10,68 %, comparativement aux revenus prévus au budget de 7,12 %.
- Les revenus de placements sont passés de 129,9 millions de dollars en 2009 à 93,3 millions de dollars en 2010. La plus grande partie de cette diminution est attribuable à une plus petite variation des gains non matérialisés découlant de placements en actions de Travail sécuritaire NB pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.
- En raison de ces résultats d'exploitation, la position de capitalisation de Travail sécuritaire NB s'est chiffrée à 122,2 millions de dollars ou 111,5 %.

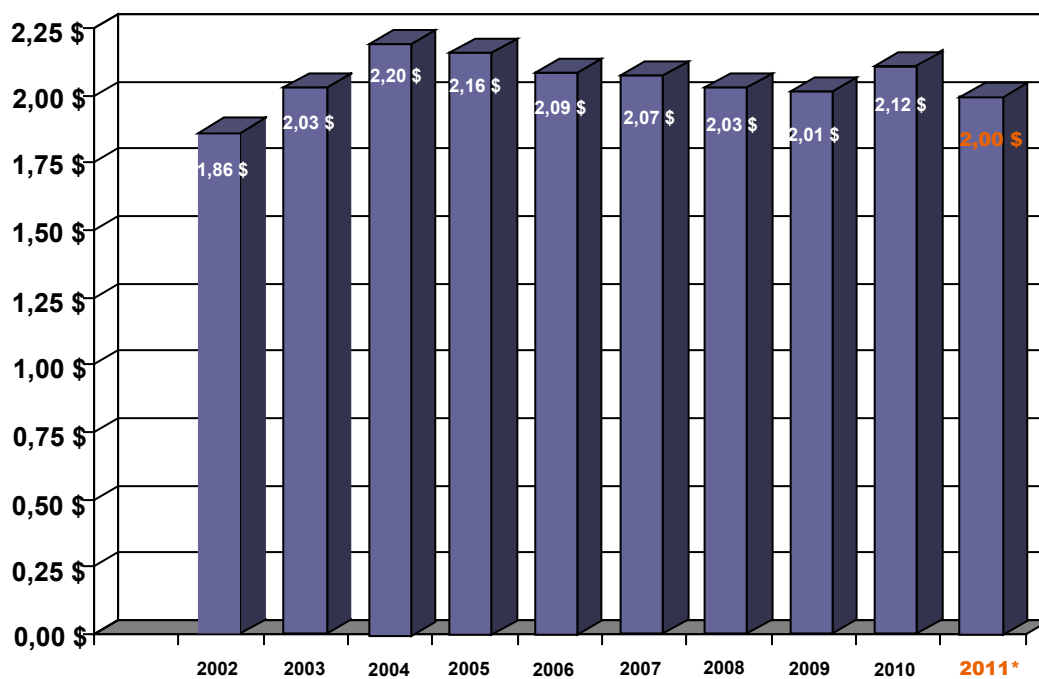
NIVEAUX DE CAPITALISATION

- La législation exige que Travail sécuritaire NB ait un niveau de capitalisation minimum de 100 %, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de cinq ans.
- Le conseil d'administration a adopté une stratégie financière à long terme en 2006 selon laquelle le niveau de capitalisation cible a été établi à 110 %, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de huit ans.
- Le pourcentage de capitalisation a chuté pour se chiffrer à 105,4 % en 2007 et à 87,7 % en 2008. Le conseil a fait face à ces insuffisances en ajoutant des dispositions de capitalisation aux taux de cotisation.
- Avec plus de revenu tiré des cotisations et de bons résultats sur le plan des placements en 2009 et en 2010, les niveaux de capitalisation se sont améliorés pour atteindre 101,6 % en 2009 et 111,5 % en 2010.
- Le conseil examine sa stratégie financière à long terme chaque année afin de s'assurer que les cibles financières continuent de permettre à Travail sécuritaire NB de garantir les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés tout en gardant les taux de cotisation des employeurs aussi bas que possible.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

- À compter de décembre 2010, la valeur marchande du portefeuille de placements était de 995,3 millions de dollars.
- Des gestionnaires de placements de l'extérieur gèrent le portefeuille de placements.
- Il y a actuellement 11 gestionnaires de l'extérieur, qui ont 14 mandats.
- Le conseil d'administration approuve la politique de placement et le personnel de Travail sécuritaire NB la met en œuvre.

Taux de cotisation moyens réels du Nouveau-Brunswick



*Taux de cotisation moyen provisoire de 2011